

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 15 novembre 2021 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Trois (3) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2021-11-153**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport du président d'élection
 - 5.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 5.4 Nomination des maires suppléants
 - 5.5 Vente de terrains – Parties du lot 3 674 650 du cadastre du Québec
 - 5.6 Accès gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
 - 5.7 Cession de servitudes – Parties des lots 3 675 080 et 3 675 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.
 - 5.8 Autorisations de dépenses des élus municipaux
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en produits pétroliers
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Approbation de la description technique pour fins de publication au registre foncier d'un acte de servitudes – Partie du lot 6 614 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 9

novembre 2021

10.2 Dérogation mineure – 1151, rang Saint-Louis, lot 3 674 019 du cadastre du Québec

10.3 Dérogation mineure – 173, 6^e Rue, lot 3 348 220 du cadastre du Québec

11. Loisirs et culture

12. Autres sujets

13. Représentations

14. Période d'informations

15. Période de questions

16. Levée de la séance ordinaire

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021
2021-11-154**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Centre de services scolaire de l'Énergie

SUJET : CONSULTATION – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES – 2022-2023 À 2024-2025

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre nous transmet pour consultation le projet de *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de l'Énergie* pour les années 2022-2023 à 2024-2025. Le conseil d'administration procédera à l'adoption du plan triennal lors de la séance du 14 décembre 2021, la Municipalité peut transmettre, le cas échéant, ses observations au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

P-02 Bureau d'Aide et d'Information sur le Logement adapté – région Mauricie

SUJET : FÉLICITATIONS POUR NOS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ACCESSIBLES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'organisme nous adresse ses félicitations puisque suite à la visite d'un de leurs conseillers en accessibilité au cours de l'été, il a été constaté que le Centre municipal des loisirs et la Salle paroissiale sont accessibles aux personnes à mobilité réduite correspondant à certaines normes du mouvement de l'accessibilité universelle. Un autocollant nous est remis pour chacun de ces bâtiments, afin que les personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent savoir qu'elles n'auront aucun problème lors de l'utilisation de nos installations.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2021-11-155

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 1 275 184,14 \$ pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION ÉLECTION GÉNÉRALE 2021

La période des déclarations de candidatures pour l'élection générale de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a eu lieu du 17 septembre au 1^{er} octobre dernier, tel que requis par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, pour nommer un (1) maire et six (6) conseillers (ères) comme indiqué à l'avis d'élection préalablement donné à cette fin par monsieur Danny Roy, président d'élection le 14 septembre 2021.

Ayant été mis en nomination, un seul candidat au poste de maire et au poste de conseiller des districts numéros un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5) ceux-ci sont donc élus par acclamation.

Au poste de maire : Monsieur Luc Dostaler

Au poste de conseiller du district :

Numéro un (1) :	Monsieur Jacques Trépanier
Numéro deux (2) :	Monsieur Jean-Guy Mongrain
Numéro trois (3) :	Madame Marylène Ménard
Numéro quatre (4) :	Madame Julie Régis
Numéro cinq (5) :	Monsieur Daniel Duchemin

Le 29 octobre 2021, la candidate Line Lecours a retiré par écrit, au bureau du président d'élection, sa candidature au poste de conseillère du district numéro 6.

Le résultat du scrutin pour l'élection du candidat au poste de conseiller du district numéro six (6) est :

Au poste de conseiller du district numéro six (6):

a) les candidats, ci-dessous mentionnés ont reçu le nombre de votes inscrits vis-à-vis leur nom respectif :

Monsieur Yvan Magny	Nombre de votes :	50
Monsieur Clément Pratte	Nombre de votes :	240

- b) le nombre d'électeurs inscrits est de : 729
- c) le nombre d'électeurs ayant voté est de : 294
- d) le nombre de bulletins valides est de : 290
- e) le nombre de bulletins rejetés est de : 4

et déclare que monsieur Clément Pratte a obtenu 190 votes de majorité.

Danny Roy
Président d'élection

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je soussigné, Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur Luc Dostaler
Monsieur Jacques Trépanier
Monsieur Jean-Guy Mongrain
Madame Marylène Ménard
Madame Julie Régis
Monsieur Daniel Duchemin
Monsieur Clément Pratte

5.4 NOMINATIONS DES MAIRES SUPPLÉANTS 2021-11-156

Il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soient nommés les conseillers suivants comme maires suppléants selon l'horaire ci-dessous décrit.

Novembre et décembre 2021 Janvier et février 2022	Monsieur Jacques Trépanier
Mars et avril 2022 Mai et juin 2022	Monsieur Jean-Guy Mongrain
Juillet et août 2022 Septembre et octobre 2022	Madame Marylène Ménard
Novembre et décembre 2022 Janvier et février 2023	Madame Julie Régis
Mars et avril 2023 Mai et juin 2023	Monsieur Daniel Duchemin
Juillet et août 2023 Septembre et octobre 2023	Monsieur Clément Pratte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 VENTE DE TERRAINS – PARTIES DU LOT 3 674 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2021-11-157**

Considérant l'offre d'achat conjointe déposée par Karine Gordon et Danny Smith, concernant la partie 1 de l'offre et par Marjolaine Gagnon-Dufort et Dominique Lanneville, concernant la partie 2 de l'offre, pour l'acquisition de deux parties du lot 3 674 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain d'une superficie totale d'environ 34 260 m² (112 400 pi²), au montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que pour la partie 1 de l'offre d'achat la superficie visée est d'environ 25 969 m² (85 200 pi²) et que l'offre proposée est au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, ce qui représente une offre à un peu plus de 0,12 \$ le pi².

Considérant que pour la partie 2 de l'offre d'achat la superficie visée est d'environ 8 291 m² (27 200 pi²) et que l'offre proposée est au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables ce qui représente une offre à un peu plus de 0,18 \$ le pi².

Considérant que les parties de lot sont en arrière-lot des propriétés des demandeurs sur la rue des Carouges dans le secteur du Lac Bellevue et qu'ils sont enclavés.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'offre d'achat conjointe déposée par Karine Gordon et Danny Smith ainsi que Marjolaine Gagnon-Dufort et Dominique Lanneville soit acceptée pour l'acquisition de deux terrains dans le secteur du Lac Bellevue aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu à Karine Gordon et Danny Smith pour la partie 1 de l'offre, sera une partie du lot 3 674 650 pour une superficie d'environ 25 969 m² (85 200 pi²) de forme irrégulière, tel qu'identifié sur l'extrait géomatique dans l'offre d'achat conjointe, pour une somme de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables, et ce conditionnelle l'acceptation d'un prêt;
- que le terrain à être vendu à Marjolaine Gagnon-Dufour et Dominique Lanneville pour la partie 2 de l'offre, sera une partie du lot 3 674 650 pour une superficie d'environ 8 291 m² (27 200 pi²) de forme triangulaire, tel qu'identifié sur l'extrait géomatique dans l'offre d'achat conjointe, pour une somme de 5 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- que les acquéreurs s'engagent à faire la demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, puisqu'une autorisation est nécessaire pour l'aliénation et le lotissement de lot ;
- que la vente est conditionnelle à l'autorisation de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec;

- que les acquéreurs s'engagent à payer les frais d'arpenteur-géomètre pour l'opération cadastrale requise pour les parties du lot 3 674 650 du cadastre du Québec visées par l'offre d'achat;
- que les acquéreurs devront prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent pour les avoir vus, examinés et en être satisfait;
- que les acquéreurs ont la responsabilité de vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'ils entendent donner à leur immeuble respectif est conforme aux lois et règlements en vigueur, dont la réglementation municipale ayant l'imputation de s'en informer auprès du service d'urbanisme de la Municipalité;
- que les acquéreurs s'engagent à signer les actes de vente devant le notaire de leur choix, avec promptitude suite l'acceptation de l'autorisation de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec, et ils acquitteront les frais et honoraires pour la rédaction des actes de vente;
- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 ACCÈS GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA) 2021-11-158

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents.

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi.

Considérant que la Municipalité désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour effectuer des modifications à son calendrier et la soumission de ses règles de conservation.

Considérant que la Municipalité n'a pas de règlement de délégation de pouvoir et que la résolution numéro 10-2013-135 pour autoriser les signatures du directeur général et secrétaire-trésorier ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être

conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.7 CESSION DE SERVITUDES - PARTIES DES LOTS 3 675 080 ET 3 675 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN
2021-11-159**

Considérant la demande d'Énergir afin de régulariser ses droits sur deux portions d'anciens chemins publics, soient pour des parties des lots 3 675 080 et 3 675 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Considérant que la parcelle visée pour le lot 3 675 080 du cadastre du Québec, est située dans l'axe du rang Saint-Flavien et du rang de la Rivière-au-Lard, plus vers la limite Est de notre territoire, ayant une superficie approximative de 220 m² pour une largeur de 18 mètres, tel que l'extrait géomatique joint à la demande.

Considérant que la parcelle visée pour le lot 3 675 089 du cadastre du Québec, est située dans l'axe du rang Saint-Louis, plus vers la limite Est de notre territoire, ayant une superficie approximative de 220 m² pour une largeur de 18 mètres, tel que l'extrait géomatique joint à la demande.

Considérant qu'Énergir a mandaté monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre pour produire une description technique des deux parcelles visées, comportant les plans et la description technique des parties des lots constituant l'assiette des servitudes.

Considérant qu'Énergir s'engage à payer tous les frais professionnels, soit les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire et les dépenses liées à cette régularisation.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de servitudes pour les parties des lots 3 675 080 et 3 675 089 du cadastre du Québec, telles que décrites dans la présente résolution et la description technique à venir de monsieur Pierre Brodeur, en sa qualité d'arpenteur-géomètre;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tous les documents requis pour la publication au registre foncier des servitudes visées par la description technique à venir des parties des lots 3 675 080 et 3 675 089 du cadastre du Québec, circonscription de Champlain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.8 AUTORISATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX
2021-11-160**

Considérant l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui prévoit que tout membre municipal doit recevoir du conseil une autorisation

préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité.

Considérant l'aide financière attribuée à la Municipalité par le biais de la *Politique de soutien aux municipalités dans le cadre de l'aide financière accordée aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.*

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que chacun des élus est autorisé à dépenser mille deux cents dollars (1 200 \$) pour l'achat de matériels informatiques (tablette électronique ou ordinateur portable incluant souris, étui, garantie, etc.) pour leurs besoins dans le cadre de leurs fonctions;
- que cette autorisation est valide seulement pour le budget de l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS 2021-11-161

Considérant l'appel d'offres public, pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers pour les années 2022, 2023 et 2024.

Considérant les trois (3) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Les Huiles Desroches inc.	Volet carburant diésel clair	1,3269 \$
	Volet mazout	*1,0521 \$
	Total des 2 volets :	2,379 \$
Harnois Énergies inc.	Volet carburant diésel clair	1,3677 \$
	Volet mazout	1,1047 \$
	Total des 2 volets :	2,4724 \$
Énergie Sonic inc.	Volet carburant diésel clair	1,3877 \$
	Volet mazout	1,1268 \$
	Total des 2 volets :	2,5145 \$

*corrigé

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Les Huiles Desroches inc. » soit acceptée pour les prix au litre des deux produits pétroliers, soit pour le volet carburant diésel clair au prix de 1,3269 \$ / litre et pour le volet mazout au prix de 1,0521 \$* / litre (*avec correction), le tout tel que décrit au devis de soumission toutes taxes applicables incluses; pour un contrat d'une période de trente-six (36) mois (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FINS DE PUBLICATION AU REGISTRE FONCIER D'UN ACTE DE SERVITUDES – PARTIE DU LOT 6 414 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHAMPLAIN 2021-11-162

Considérant qu'une prolongation du réseau de distribution de l'eau potable a été réalisée sous la responsabilité de monsieur Jean-Marc Boisvert, afin de desservir la rue des Chouettes par la rue des Hirondelles et que la description technique numéro 20-819, minute 1804 a été produite pour établir l'assiette des emprises de la servitude de droits de passage et de la servitude d'aqueduc pour les travaux réalisés avant que la Municipalité accepte de reprendre les infrastructures.

Considérant que la Municipalité a approuvé cette servitude par la résolution 2021-06-087 adoptée le 7 juin 2021.

Considérant l'acceptation de la demande de dérogation mineure touchant le lot projeté, partie du lot 6 414 042 du cadastre du Québec, rue des Hirondelles, par la résolution 2021-09-134 adoptée le 7 septembre 2021, dont une des conditions est la correction de la servitude d'aqueduc pour inclure la future entrée de service d'aqueduc de la future maison.

Considérant que monsieur Mathieu Tessier, arpenteur-géomètre a produit une deuxième description technique document inscrit sous le numéro 21-1225, minute 2120 comportant le plan et la description technique de la partie du lot 6 414 042 du cadastre du Québec constituant l'assiette de la future emprise.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- d'approuver la description technique déposée par Mathieu Tessier en sa qualité d'arpenteur-géomètre inscrit sous le numéro 21-1225 – minute 2120;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tous les documents requis pour la publication au registre

foncier des servitudes visées par la description technique numéro 21-1225, minute 2120 des parties du lot 6 414 042 du cadastre du Québec, le tout avec certaines conditions en regard de la responsabilité de chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'URBANISME DU 9 NOVEMBRE 2021

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 9 novembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 1151, RANG SAINT-LOUIS, LOT 3 674 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2021-11-163

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 1151, rang Saint-Louis, partie du lot 3 674 019 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 15 novembre 2021 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 1151, rang Saint-Louis, lot 3 674 019 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale droite de l'agrandissement projeté de la maison unifamiliale à 1 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 DÉROGATION MINEURE – 173, 6^e RUE, LOT 3 348 220 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2021-11-164

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 173, 6^e Rue, du lot 3 348 220 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 15 novembre 2021 et prévoyant, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie, qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 173, 2^e Rue, lot 3 348 220 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul latérale droite de la maison unifamiliale à 0,43 m au lieu de 2 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours et ceux à venir pour le service des travaux publics, entre autres il informe l'assistance que les travaux de réfection et de pavage dans le Domaine de la Famille sont terminés à l'exception de l'ensemencement qui se fera au printemps 2022. Il parle également de bris sur le réseau d'aqueduc qui ont nécessité des réparations, dont un bris majeur sur le rang Saint-Flavien.

Madame la conseillère Julie Régis informe l'assistance qu'il y aura une rencontre du comité de Mont-Carmel en fête la semaine prochaine concernant la future édition du festival.

Monsieur le conseiller Clément Pratte parle de sa tournée lors de sa campagne électorale. Les citoyens rencontrés lui ont fait part d'idées et de recommandations positives pour la Municipalité. Celui-ci amènera ceux-ci au conseil municipal.

Monsieur le maire Luc Dostaler se dit heureux d'être bien entouré à la table du conseil. Il mentionne qu'il y a pleins de beaux défis à relever, dont entres autres, gérer la croissance de la Municipalité. Il termine en parlant de son dîner de vendredi dernier en présence du premier ministre François Legault, où il a été question d'aide aux régions et aux municipalités. Le premier ministre a semblé être à l'écoute des besoins.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 2021-11-165

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
